



## Le Collectif stop5G.be met l'IBPT en demeure de rétablir sans délai l'accès au cadastre des sites d'antennes

Collectif stop5G.be  
info@stop5G.be

Le 1er juillet 2020

En avril 2020, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) a unilatéralement interrompu l'accès du public au cadastre des sites d'antennes qu'il maintient sur son site ([www.sites.bipt.be](http://www.sites.bipt.be)). La demande du Collectif de rétablissement de l'accès adressée à l'IBPT le 1er mai est restée sans effet — il lui a été répondu qu'elle a été transmise au service de « la sécurité des réseaux ». Deux mois plus tard, la situation est inchangée.

Cette mesure « de sécurité », qui semble faire suite à l'incendie de l'antenne de Pelt (Limbourg) du 18 avril, ne fait pas sens, les antennes et les tours relais n'étant pas moins visibles pour autant à tout « saboteur » éventuel. Par contre, ce manque de transparence contribue à instaurer un climat de défiance par rapport à l'État et les institutions qui pourrait avoir exactement l'effet contraire à celui recherché.

D'autre part, elle met en difficulté toutes les personnes, elles sont nombreuses, en recherche d'une habitation autant que possible à l'abri de la pollution électromagnétique et désirant s'installer à distance de ces antennes.

L'article 8 du décret wallon du 3 avril 2009 « *relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires* » est explicite :

« *Le Gouvernement établit, tient à jour et rend accessible au public le cadastre des antennes émettrices stationnaires.* »

Cette obligation légale n'est aujourd'hui pas respectée.

Par conséquent, par son avocat, le Collectif a mis en demeure l'IBPT de rétablir sans délai l'accès au cadastre en question. À défaut, il procédera par voie de justice.

### Contact :

- Francis Leboutte, 04 388 39 19
- Paul Lannoey, 081 44 53 64
- Colette Devillers